



Circulaire

Destinataires	:	<ul style="list-style-type: none">• Autorités cantonales compétentes en matière de migration• Membres du groupe de travail Orthographe des noms, en les priant de bien vouloir diffuser la circulaire dans leurs services respectifs (OFJ/OFEC, fedpol, ASSH)• Office fédéral de la statistique (OFS)• Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)• Centrale de compensation (CdC)
Lieu, date	:	Berne-Wabern, le 4 août 2010
Référence du dossier	:	COO.2180.101.7.145110

Circulaire concernant la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers ainsi que la saisie des données d'identification personnelle dans SYMIC

(du 4 août 2010)

1. Introduction

Les « directives et instructions du DFJP de 1995 sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers » ne sont plus actuelles. Les modifications liées à Schengen-Dublin et l'introduction de la loi sur l'harmonisation de registres ont par ailleurs entraîné de nouveaux problèmes concernant l'orthographe des noms de ressortissants étrangers.

Aussi l'ODM a-t-il institué un groupe de travail composé de représentants de l'office, des autorités cantonales compétentes en matière de migration, de l'Association suisse des services des habitants (ASSH), de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et de l'Officé fédéral de la police (fedpol) afin de remanier les anciennes directives.

L'établissement de la nouvelle version de ces directives prend passablement de temps, d'autant plus que des difficultés techniques apparues avec SYMIC ainsi que d'autres

systèmes doivent être prises en compte. Le groupe de travail va continuer à œuvrer à l'élaboration des directives. Il compte achever ses travaux mi 2011.

Dans l'intervalle, nous nous référons à la circulaire concernant la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers ainsi que la saisie des données d'identification personnelle dans SYMIC (réglementation transitoire comprise). Ce document a été approuvée tant par le groupe de travail que par l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et l'ASSH. Il devrait vous rendre de précieux services pour éclaircir les questions soulevées par la saisie des noms de ressortissants étrangers.

2. Délimitation du mandat du groupe de travail par l'ODM

Le groupe de travail a constaté que la mise à jour des directives nécessitait de traiter directement ou indirectement les points suivants :

- A. Orthographe des noms selon le document de voyage (base juridique : Accord de Schengen)
- B. Adaption des informations figurant sur les anciens titres de séjour à la nouvelle carte pour étrangers (NCE)
- C. Polices de caractères différentes d'un système principal à un autre (notamment Infostar, Ripol et SYMIC)
(absence de directives pour un échange uniforme des données personnelles)
- D. Répercussions de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) et de l'eGovernment
- E. Remplacement éventuel de l'infrastructure du CSI DFJP (gros ordinateur central de la plateforme SYMIC)

Mandat du groupe de travail :

- Mise à jour des directives de 1995 et 2001, annexes comprises
- Orthographe des noms selon le passeport (ch. 1A.)

Mandat de l'ODM (extérieur au groupe de travail) :

- Poursuite des travaux des ch. B. à E. dans le cadre du développement technique de SYMIC

3. Réglementation transitoire pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers

La réglementation fixée dans l'annexe « **Réglementation transitoire pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers** » est valable jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles directives.

4. Suite de la procédure

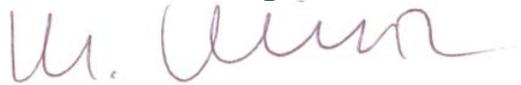
➤ **Groupe de travail Orthographe des noms**

- Le groupe de travail se concentre sur les points fixés dans son mandat immédiat
- Elaborer de nouvelles directives avec clause transitoire et annexes 1 et 2, mener et publier la procédure de consultation 2010
- Mettre à jour par étapes les notices explicatives sur les pays (annexe 3 des directives) mi 2011

➤ **Développement technique de SYMIC**

Poursuite du développement technique de SYMIC (y compris ch. 2.B. à 2.E. conformément à la présente circulaire) en dehors du groupe de travail et, au besoin, en concertation avec celui-ci.

Office fédéral des migrations



Mathias Stettler

Chef Domaine de direction Planification et Ressources a.i.

Annexe : Réglementation transitoire pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers

Annexe: « Réglementation transitoire pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers »

La présente réglementation transitoire règle les points importants en matière d'orthographe des noms d'étrangers ainsi que la saisie des données d'identification personnelle dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) et ce, jusqu'à ce que de nouvelles directives sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers entrent en vigueur.

I. Réglementation applicable à tous les systèmes (notamment Infostar, Ripol et SYMIC)

Réglementations et bases pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers (y compris les ressortissants UE/AELE) :

- ***Réglementation transitoire pour la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers du 4 août 2010***
- ***Directives du 1^{er} décembre 1995***
http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weisungen_und_kreisschreiben/franzoesisch/20-2_f.pdf
- ***Modification du 27 juin 2001***
http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weisungen_und_kreisschreiben/franzoesisch/20-2-aenderung_f.pdf
- ***Annexes 1 et 2***
Les annexes 1 (définitions) et 2 (liste de conversion des caractères spéciaux) n'existent qu'au format papier. Elles seront nouvellement établies (sous forme électronique) par le groupe de travail Orthographe des noms.
- ***Annexe 3 (notices explicatives sur les pays)***
http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/dokumentation/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weitere_weisungen/laendermerkblaetter.html
- Les notices explicatives sur les pays seront mises à jour par le groupe de travail Orthographe des noms et régulièrement mises à disposition selon l'avancement des travaux.
- ***« Catalogue officiel des critères »***
Catalogue officiel des critères de l'Office fédéral de la statistique OFS. Ce catalogue a été élaboré en vue de l'entrée en vigueur de la LHR et fixe les critères de saisie des données personnelles dans les différents registres de la Confédération, des cantons et des communes.

➤ **Passeports en écriture non latine**

Quasiment tous les passeports actuels qui ne sont pas établis en écriture latine comprennent une rubrique supplémentaire comportant la transcription latine du nom et du prénom. En règle générale, cette transcription est effectuée selon les règles de la langue anglaise. Dans certains anciens passeports, il arrive cependant qu'elle fasse défaut. Dans ce cas, il importe d'utiliser le mode de transcription anglais. Il en va de même des passeports étrangers comprenant deux rubriques avec une transcription différente du nom et du prénom en alphabet latin.

3. Saisie des identités dans SYMIC

Les règles de saisie des identités d'une personne dans SYMIC sont les suivantes :

➤ **Nom selon le passeport**

Lorsque la personne n'a qu'une seule identité connue (nom selon le passeport), alors celle-ci est saisie comme identité principale et imprimée au recto de la NCE.

➤ **Divergence entre le nom selon le passeport ou le registre de l'état civil**

Lorsque les données d'une personne étrangère figurent dans le registre suisse de l'état civil et que le nom officiel enregistré ne concorde pas avec le nom inscrit dans le passeport étranger (divergence entre l'identité selon le passeport et l'identité selon le registre de l'état civil), alors l'identité selon le registre de l'état civil (SYMIC « état civil ») est saisie comme identité principale et le nom selon le passeport comme identité secondaire. Par la suite, SYMIC imprime l'identité selon le passeport au recto et le nom selon l'état civil au verso de la NCE.

L'adressage du courrier se fait sur la base de l'identité principale de SYMIC.

➤ **Identité différente ou orthographe du nom comme identité secondaire (demandes de visa)**

Les personnes qui déposent une demande de visa auprès d'une représentation suisse doivent présenter un passeport. En règle générale, on peut donc s'attendre à ce que l'identité d'une personne enregistrée dans SYMIC suite à une demande d'asile soit conforme au passeport. Lorsqu'une personne déjà saisie dans SYMIC suite à une demande d'asile dépose une demande sous une identité différente ou sous un nom orthographié différemment, cette nouvelle identité ou cette nouvelle graphie doivent obligatoirement être saisies comme **identité secondaire**.

III. Points de contact à l'ODM en cas de questions relatives à l'orthographe des noms des ressortissants étrangers

➤ **Utilisation des champs de données (p. ex. nom, prénom) et problèmes techniques**

Support SYMIC: Courriel (ZEMIS-Support@bfm.admin.ch)
Téléphone (031 324 55 40)

➤ **Questions spécifiques concernant l'orthographe des noms**

Markus Haudenschild (responsable du groupe de travail):

Courriel (markus.haudenschild@bfm.admin.ch)

Téléphone (031 325 99 33)

* * * * *